

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

## PROJET DE MARCHE D'ETUDES

**Maître de l'ouvrage**

COMMUNE DE

**Objet du marché**

DIAGNOSTIC D'OUVRAGES D'ART SUR VOIE COMMUNALE

**Marché passé selon la procédure adaptée**, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Date limite de réception des offres : Le..... à.....h.....

**Date du marché**

Réservé pour la mention "nantissement"

**Montant T.T.C.**

**Imputation**

_____
_____

## SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES.....</u>	<u>3</u>
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Objet et détail des prestations.....	3
1.3 Pièces constitutives du marché.....	5
1.4 Sous-traitance.....	5
1.5 Sécurité et protection de la santé.....	5
<u>ARTICLE 2 CLAUSES TECHNIQUES.....</u>	<u>5</u>
2.1 Documents à remettre par le titulaire.....	5
2.2 Moyens mis à disposition.....	6
<u>ARTICLE 3 DELAI D’EXECUTION DU MARCHÉ.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4 OPERATION DE VERIFICATION ET RECEPTION (validation).....</u>	<u>6</u>
4.1 Vérification.....	6
4.2 Réception (validation).....	6
<u>ARTICLE 5 PRIX.....</u>	<u>7</u>
5.1 Caractéristiques des prix pratiqués.....	7
5.2 Application de la taxe sur la valeur ajoutée.....	7
5.3 Décomposition du prix.....	7
5.4 Montant total des inspections.....	8
5.5 Mode de règlement.....	8
5.6 Intérêts moratoires.....	8
5.7 Paiements.....	9
5.8 Paiement des sous-traitants.....	9
<u>ARTICLE 6 GARANTIES FINANCIERES ET AVANCES.....</u>	<u>9</u>
6.1 Garanties financières.....	9
6.2 Avances.....	10
<u>ARTICLE 7 PENALITES DE RETARD.....</u>	<u>10</u>
7.1 Pénalités de retard, pénalités pour mauvaise exécution ou pénalités pour non-exécution de la prestation.....	10
7.2 Pénalités de retard pour non-présentation de document(s).....	10
<u>ARTICLE 8 RESILIATION.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 9 REGLEMENT DES LITIGES.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 11 GARANTIES.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 12 DISCRETION – SECRET.....</u>	<u>11</u>
12.1 Obligation de discrétion.....	11
12.2 Sanctions.....	11
<u>ARTICLE 13 ASSURANCES.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 14 OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 15 DECLARATIONS, ATTESTATION SUR L’HONNEUR.....</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 16 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....</u>	<u>12</u>

# ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de réaliser l'inspection détaillée de deux ouvrages situés sur la voie communale..... sur la commune de

**Ouvrage N°1** : pont sur ..... (voir plan de situation),

**Ouvrage N°2** : ..... ..(voir plan de situation)

Description géométrique des ouvrages :

Ouvrage	Franchissement	Type	Nbre de travée	Long par travée	Brèche	Largeur chaussée	Largeur utile	Trottoir amont	Trottoir aval	Longueur franchissement
N°1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N°2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

## 1.2 Objet et détail des prestations

### 1.2.1 Objet des prestations

#### **Inspection de l'ouvrage, étude diagnostic, propositions d'actions**

Cela consiste :

- ✓ A l'inspection détaillée de l'ouvrage, conforme aux prescriptions de l'instruction technique de 1979 relative à la surveillance et à l'entretien des ouvrages d'arts. Cette inspection comprend notamment :
  - une identification de l'ouvrage
  - des renseignements concernant l'ouvrage et la circulation
  - les caractéristiques de l'ouvrage et de l'itinéraire
  - un bref historique sur la vie de l'ouvrage (construction, réparation,...)
  - le procès verbal d'inspection détaillée proprement dit qui comprend :
    - la description des défauts rencontrés
    - un dossier photo couleur contenant l'ensemble des défauts et au moins une élévation et une vue de la chaussée
    - des plans cotés représentant des vues en plan, coupes, développées, élévations,...
    - le report des défauts de l'ouvrage sur les plans précédents
    - les conditions de visite, comprenant l'intervention éventuelle de plongeurs dans le cas de visites subaquatiques
- ✓ Au diagnostic de l'ouvrage, avec les causes des désordres, les évolutions présumées, les mesures de sauvegarde si nécessaire.
- ✓ A la suggestion concernant des études complémentaires, à la suggestion des travaux à envisager nécessaires à la réhabilitation de l'ouvrage, à leur estimation financière et aux délais impartis.
- ✓ A la suggestion concernant les aménagements à envisager pour sécuriser le flux de circulation sur l'ouvrage.

### 1.2.2 Détail des prestations

L'inspection détaillée sera menée conformément à l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art du 19 octobre 1979.

La mission de l'équipe de l'inspection détaillée comprend :

- ✓ l'examen approfondi de la zone d'influence,
- ✓ l'examen de l'ouvrage y compris les parties immergées,
- ✓ le relevé photographique des défauts avec leur repérage, suivant un code précis, sur des dessins de l'ouvrage,
- ✓ l'inventaire, l'implantation et les conditions de fonctionnement des systèmes de drainage et d'évacuation des eaux,
- ✓ l'inventaire, l'implantation et les relevés de tous les dispositifs de mesure en place sur l'ouvrage le jour de l'inspection détaillée,
- ✓ le cas échéant, la cartographie complète des désordres à l'échelle ; sont notés en particulier la localisation, l'étendue et la profondeur des défauts de parement ou des zones corrodées de structures métalliques, le point d'apparition, le sens et la direction des cheminements des coulures ou venues d'eau, l'emplacement, la direction, la longueur et l'ouverture des fissures,
  
- ✓ la rédaction d'un compte rendu comportant :
  - la description de la structure et de son fonctionnement, avec le rappel des principales caractéristiques dimensionnelles, et les conditions d'utilisation de l'ouvrage,
  - l'inventaire exhaustif de toutes les parties de l'ouvrage présentant ou non des défauts ou des désordres, avec leur description, leur évolution éventuelle et la référence aux photos, plans, et dessins d'inspection.
  
- ✓ la rédaction d'une note de synthèse comportant :
  - le classement des défauts suivant leur nature et notamment des fissures suivant leur origine présumée et leur aspect,
  - l'indication du degré de corrosion des surfaces métalliques et de l'importance des zones de corrosion,
  - le résultat de l'analyse des conditions d'exploitation et des phénomènes extérieurs susceptibles d'avoir provoqué les désordres,
  - les résultats de l'exploitation des dispositifs de mesure en place (témoins d'ouverture des fissures, piézomètres, clinomètres, sondes thermiques...),
  - la justification et les résultats des investigations exécutées dans le cadre de l'inspection détaillée (implantation des dispositifs de mesure, fréquence des relevés, résultats partiels...),
  - les résultats des visites d'appuis éventuelles par plongeurs autonomes,
  - l'interprétation objective de toutes les observations effectuées.
  
- ✓ la rédaction d'une note de conclusion signée par l'agent ayant conduit l'inspection détaillée indiquant :
  - l'état de l'ouvrage à la date de l'inspection détaillée
  - les travaux d'entretien proposés
  - les actions complémentaires de surveillance ou d'investigations éventuellement nécessaires à la définition de l'état de l'ouvrage (calculs, analyses chimiques, installation d'appareils de contrôle...),
  - les travaux de confortement ou de réparation à envisager, accompagnés d'un métré et d'une estimation financière, avec leur ordre de priorité.
  
- la rédaction d'une note de conclusion signée par le titulaire.

### **1.3 Pièces constitutives du marché**

#### **1.3.1 Pièces particulières**

Le présent marché valant acte d'engagement et cahier des charges, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, constitue l'unique pièce du marché.

#### **1.3.2 Pièces générales**

Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) pris en application de l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres.

L'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEO) du 19 octobre 1979.

### **1.4 Sous-traitance**

Conformément au code des marchés publics, ce marché peut faire l'objet d'une sous-traitance. En revanche, le sous-traitant devra être agréé par la personne publique avant tout début d'exécution des prestations au titre de ce marché. La sous-traitance peut être déclarée à la personne publique au moment de la signature du marché (cf. annexe 1 au présent marché) ou en cours d'exécution du marché à l'aide de l'imprimé intitulé "acte spécial de sous-traitance".

Les clauses du présent contrat, relatives au titulaire, s'appliquent dans les mêmes conditions aux éventuels sous-traitants et notamment en ce qui concerne les prescriptions relatives à la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs ainsi que celles liées aux assurances.

### **1.5 Sécurité et protection de la santé**

Le titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur, en particulier pour ce qui concerne les protections destinées à empêcher les chutes de personnes, le transport en élévation du personnel, l'utilisation d'échelles, ...

Le matériel utilisé doit être en bon état et adapté aux prestations.

## **ARTICLE 2 CLAUSES TECHNIQUES**

### **2.1 Documents à remettre par le titulaire**

Avant la prestation :

Le titulaire s'engage à remettre au maître d'ouvrage, 15 jours après la notification du marché et avant toute intervention son programme de visite **avec pour chaque ouvrage** :

- ✓ le nom et les coordonnées du responsable de la mission,
- ✓ la liste du personnel intervenant lors de la visite et de la déclaration des rapports,
- ✓ les dates des visites,
- ✓ les moyens utilisés,
- ✓ les mesures d'exploitation à prendre,
- ✓ la date de remise définitive des prestations.

A la fin de la prestation :

Pour chaque ouvrage et dans le délai contractuel précisé à l'article 3 du présent marché, le titulaire s'engage à remettre des documents en couleur, format A4 (plié au format A4 pour les plans) comprenant l'ensemble des pièces définies à l'article 1.2 du présent document. Chaque document sera remis en trois exemplaires sous forme papier : deux exemplaires papiers officiels et un exemplaire papier reproductible (les pièces ne seront physiquement pas assemblées).

L'ensemble des documents sera de plus fourni en original sur support informatique CD-ROM.

Les plans seront au format AUTOCAD (dwg ), les défauts étant reportés sur une couche indépendante.

Les tableaux de calcul seront au format EXCEL ou CALC.

Le texte sera au format WORD ou WRITER, les photos étant de préférence au format numérique (scannées ou photos numériques) et intégrées dans le document WORD ou WRITER.

## **2.2 Moyens mis à disposition**

Aucun moyen (nacelle, signalisation, ...) n'est mis à la disposition du titulaire.

La fourniture, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, la maintenance et le repliement de la signalisation routière sont à la charge du titulaire.

La fourniture, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, la maintenance et le repliement de la signalisation fluviale sont à la charge du titulaire.

Avant toute intervention, le titulaire prendra contact avec la mairie du territoire de laquelle la prestation doit être effectuée, afin de l'informer et d'obtenir un avis favorable.

Le Maître d'ouvrage met à disposition du titulaire les éventuelles archives existantes.

## **ARTICLE 3 DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

Le délai d'exécution proposé pour l'ensemble des inspections par le candidat est de :  
..... jours calendaires.

Ce délai ne devra toute fois pas dépasser le délai plafond précisé ci-après :  
pour la totalité des deux ouvrages : 60 jours calendaires.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas proposé de délai, le délai plafond sera appliqué d'office.

La notification ne vaut pas le début d'exécution des prestations. Un ordre de service prescrira le commencement d'exécution des prestations du présent marché.

## **ARTICLE 4 OPERATION DE VERIFICATION ET RECEPTION (validation)**

### **4.1 Vérification**

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

En dérogation aux dispositions de l'article 32 et 33 du CCAG/PI, les opérations de vérifications et de réception (validation) ne sont pas comprises dans le délai d'exécution.

Le délai imparti au représentant du pouvoir adjudicateur pour la vérification et pour la notification de sa décision est de 15 jours au plus à compter de la réception des prestations en collectivité.

### **4.2 Réception (validation)**

A l'issue des opérations de vérification, la personne responsable du marché prononce la réception (validation), l'ajournement, la réception avec réfaction, ou le rejet des prestations dans les conditions prévues aux articles 33.2, 33.3, 33.4, 33.5 du CCAG/PI.

En cas d'ajournement, le prestataire apporte aux études les compléments, améliorations et/ou mises au point demandé par la personne publique, à ses frais et dans le délai imparti par la collectivité. Ce délai ne justifie pas pour lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution.

En cas de rejet, le prestataire reprend les études à ses frais et dans le délai imparti par la collectivité. Ce délai ne justifie pas pour lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution.

La forme retenue pour la notification de décision [réception (validation) – ajournement – réception avec réfraction – rejet ] est la lettre recommandée avec accusé de réception ou la lettre avec délivrance d'un récépissé de dépôt.

## **ARTICLE 5 PRIX**

### **5.1 Caractéristiques des prix pratiqués**

Le prix du présent marché à procédure adapté est un prix ferme, global et forfaitaire.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de réception des offres indiquée à l'article 5 de la notice de consultation.

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui seront engagés par le titulaire pour mener et présenter sa prestation en particulier :

- ✓ Le coût journalier du chef de projet qu'il affectera, ainsi que celui des ingénieurs, techniciens, dessinateurs, personnels administratifs et de secrétariat prenant en charge l'ensemble des charges afférentes.
- ✓ Le nombre de jours d'intervention nécessaires de ces personnels
- ✓ L'enveloppe nécessaire de frais de déplacement
- ✓ Les réunions nécessaires à la collectivité
- ✓ Les frais de composition et de reproduction de dossier, en minute et définitif
- ✓ Les frais de communication avec la collectivité

Cette liste n'est pas limitative.

Pour le jugement de l'offre, le candidat fournira une décomposition de son prix global et forfaitaire selon les moyens mis en œuvre.

### **5.2 Application de la taxe sur la valeur ajoutée**

Les prix sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

### **5.3 Décomposition du prix**

#### **Ouvrage N° 1 :**

Montant hors taxe (en chiffres) : .....€

T.V.A. (taux de 19,6 %) : ..... €

Montant T.T.C. (en chiffres) : .....€

Soit en lettres : .....  
.....  
.....

#### **Ouvrage N° 2 :**

Montant hors taxe (en chiffres) : .....€

T.V.A. (taux de 19,6 %) : ..... €

Montant T.T.C. (en chiffres) : .....€  
Soit en lettres : .....  
.....  
.....

#### **5.4 Montant total des inspections**

Le montant du marché tel qu'il résulte de la Décomposition du prix global et forfaitaire établi à l'article 5.3 s'élève à :

Montant HT	.....
TVA 19,6 %	.....
<b>Montant TTC</b>	.....
En lettres : .....	

#### **5.5 Mode de règlement**

Le règlement des sommes dues (prestataire et sous-traitant de premier rang éventuellement) s'effectuera dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture du prestataire par la personne publique. Le délai global de paiement comprend le délai de contrôle et de mandatement de l'ordonnateur (30 jours) et le délai de mandatement et de paiement du comptable (15 jours).

La facture afférente au paiement sera établie en un (1) original et deux (2) copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ le nom et adresse de la société,
- ✓ la date de facturation,
- ✓ les références du marché (objet, n°),
- ✓ les prestations exécutées,
- ✓ le numéro de compte bancaire ou postal,
- ✓ le montant HT de la prestation, le taux et le montant de la TVA, le montant total TTC de la prestation exécutée,
- ✓ la domiciliation bancaire à laquelle le règlement doit être effectué telle qu'indiquée dans le présent marché.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie

**18**

#### **5.6 Intérêts moratoires**

Les sommes dues au prestataire et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformément aux dispositions de l'article 98 du code des marchés publics.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le prestataire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global du paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse. Le calcul des intérêts moratoires s'effectue au prorata temporis en nombre de jours calendaires rapportés au nombre de jour d'une année civile, soit 365 :

calcul des intérêts moratoires :

**Montant TTC de la facture x nombre de jours de dépassement x (taux+7)**  
**365**

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, majoré de sept points.

En cas de non-paiement des intérêts moratoires par la collectivité dans un délai d'un mois, sera appliqué le calcul des intérêts moratoires complémentaires calculés suivant :

calcul des intérêts moratoires complémentaires :

**Montant des IM d'origine x nombre de jours de retard sur IM x (taux+2)**  
**365**

Le taux à retenir est le taux applicable aux intérêts moratoires principaux, majoré de deux points.

## **5.7 Paiements**

La personne publique se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit de :

Du compte ouvert au nom de : .....
Sous le numéro : .....
Nom de la banque : .....
Code Banque : .....
Code Guichet : .....
Clé : .....
A : .....

Le titulaire devra joindre un RIB.

## **5.8 Paiement des sous-traitants**

### Désignation des sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments. Il indique en outre, pour les sous-traitants à payer directement, la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics, le comptable assignataire des paiements, le compte à créditer.

Pour les modalités de paiement direct des sous-traitants, le prestataire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler à la personne publique et à chaque sous-traitant concerné ; cette somme inclut la TVA.

## **ARTICLE 6 GARANTIES FINANCIERES ET AVANCES**

### **6.1 Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **6.2 Avances**

Les avances seront réglées conformément aux articles 87 à 90 du code des marchés publics.

## **ARTICLE 7 PENALITES DE RETARD**

### **7.1 Pénalités de retard, pénalités pour mauvaise exécution ou pénalités pour non-exécution de la prestation**

Par dérogation à l'article 16 du CCAG/PI, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour en cas de retard, de mauvaise exécution ou de non-exécution de la prestation au titre du présent marché sans mise en demeure préalable.

### **7.2 Pénalités de retard pour non-présentation de document(s)**

Par dérogation à l'article 16 du CCAG/PI, en cas de non-présentation des documents cités aux fins de transmission et de contrôle par la personne publique, le prestataire du marché encourt une pénalité de 100 euros HT par jour de retard sans mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 8 RESILIATION**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 35 à 40 inclus du CCAG/PI. La rémunération de l'étude sera alors diminuée de la rémunération prévue pour la partie non exécutée telle qu'elle figure dans le présent marché et dans la décomposition globale et forfaitaire, sans ouvrir droit à indemnité au prestataire.

La décision d'arrêt d'exécution des prestations par la personne responsable du marché entraînera la résiliation du marché dans les conditions prévues aux articles 18, 39.6 et 39.9 du CCAG/PI. Dans l'hypothèse où le prestataire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché des documents énumérés à l'article 2.22 du CCAG/PI, complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal. A défaut, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 36 du CCAG/PI.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles dont pourrait faire l'objet ce présent marché seront portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le maître d'ouvrage peut librement communiquer à des tiers les résultats de toute nature provenant de l'exécution du marché.

Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 11 GARANTIES**

Le prestataire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire. Cette garantie est toutefois limitée au montant hors TVA du marché

De son côté, la personne publique garantit le prestataire contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou les méthodes dont elle lui impose l'emploi.

Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre le prestataire ou la personne publique, ceux-ci doivent prendre toute mesure dépendant d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

Si le prestataire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prises à l'article 7 du CCAG/PI.

## **ARTICLE 12 DISCRETION – SECRET**

### **12.1 Obligation de discrétion**

Le prestataire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du prestataire ; si cet engagement n'est pas respecté, le prestataire peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Si le prestataire et la personne publique s'engagent, chacun pour sa part à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

### **12.2 Sanctions**

En cas de violation par le prestataire ou un sous-traitant des obligations sus-mentionnées et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le prestataire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 37 du CCAG/PI.

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, la personne publique peut retirer son acceptation de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du prestataire quant à la bonne exécution du marché.

## **ARTICLE 13 ASSURANCES**

Dans le délai de 15 jours à compter de la notification de ce marché, le prestataire s'engage à fournir à la personne publique une attestation de son assureur pour sa responsabilité civile (article 1382 du code civil) indiquant le montant et la durée de la garantie.

Le prestataire s'engage à fournir expressément la personne publique de toute modification de son contrat d'assurance.

## **ARTICLE 14 OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

Le prestataire atteste sur l'honneur qu'il remplit ses obligations fiscales et sociales au vu des déclarations fournies conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.

A cet effet, il fournit à la personne publique, dans les 15 jours qui suivent la signature du marché, la justification de l'état de paiement des attestations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année N-1.

## **ARTICLE 15 DECLARATIONS, ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Concernant l'application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visées à l'article 46 du Code des Marchés Publics,

Après avoir joint au présent marché, en cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales,
- ✓ ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics,
- ✓ que je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

## **ARTICLE 16 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L'article 4.1 déroge aux articles 32 et 33 du CCAG/PI.

Les articles 7.1 et 7.2 dérogent à l'article 16 du CCAG/PI.

---

**Fait en un seul exemplaire original**

### **SIGNATURES**

A \_\_\_\_\_, le

Est accepté le présent marché,

A \_\_\_\_\_, le

*Le Prestataire,*

*Le maire, .....*

## **ACTE SPECIAL EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance

**Marché n°**

**Objet :**

**Montant :**

**Prestataire :**

**Prestations sous-traitées :**

**Nature :**

**Montant TVA comprise :**

**Sous-traitant :**

**Nom, raison et dénomination sociale :**

**Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :**

**N° d'identité d'établissement (SIRET – 14 chiffres) :**

**N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :**

**Adresse :**

**Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte) :**

**Conditions de paiement du contrat de sous-traitance :**

**Modalité de calcul et de versement des avances et acomptes :**

**Date (ou mois)d'établissement des prix :**

**Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfractions et retenues diverses :**

**Autres renseignements :**

**Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics :**

M. ou Mme. Le Maire de

**Comptable assignataire des paiements :**

M. Le Trésorier de